

DÉPARTEMENT

du LOIRET

SICTOM DE LA REGION DE
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Syndicat mixte

Effectif légal du conseil
syndical

64 délégués

Élection du Président

Nombre de conseillers en
exercice

64 délégués

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-huit du mois de mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical su SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Etaient présents :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Desnoues, Vasseur, Feind, Flores, Picard, Martinon, Delouche, Letort, Kutzner, Jourdan, Pommier, Delouche, Foussard, Hourdequin, Laveau, Lemius, Jaenger, Deslais, Redjal, Cunin, Roche, Chatelet, Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Bonduel, Colin, Bercet, Paillet, Boucher, Matton Knopp, Siffelet, Leboeuf, Moreau, Misseri, Vincent, Damilaville, Bertrand, Dubois, Meunier, Terrier, Thevenet, Cevost.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cuvecle, Gibouin, Adam, Godel, Loreal, Henry, Willot, Thuillier, Romagny, Martin, Delahaie, Odry, Bedu, Badaroux, Daimay, Girard, Billotey.

Monsieur Cevost Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-huit mai deux mille vingt-six, à vingt heures et vingt minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le délégué syndical le plus âgé,

A signature in blue ink, written over the text "Le délégué syndical le plus âgé".

Les assesseurs,

Three signatures in blue ink, written over the text "Les assesseurs".

Le secrétaire,

A signature in blue ink, written over the text "Le secrétaire".

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.